

## LA REDUCTION DE L'AGE DE LA RESPONSABILITE PENALE N'EST PAS LA SOLUTION A LA VIOLENCE

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) et les organisations partenaires du programme Enfance sans Barreaux sont vivement préoccupés par l'amendement PEC 171/1993 à la Constitution adopté le 2 juillet 2015 visant à réduire l'âge minimum de la responsabilité pénale des enfants et adolescents en conflit avec la loi de 18 à 16 ans<sup>1</sup>. L'amendement devrait à nouveau passer devant la Chambre des députés avant d'être renvoyé le cas échéant au Sénat. Une nouvelle approbation dudit amendement qui efface toute distinction entre le traitement judiciaire d'un enfant de 16 ans et d'un adulte, équivaut à la défense d'une modification de la Constitution que vulnérabilise une partie de la population dont dépendent le présent et futur du pays. L'intégration des enfants et des adolescents en cause pourrait être compromise s'ils sont traités comme des adultes et si la priorité donnée à la privation de liberté venait à se confirmer par une nouvelle adoption de l'amendement visé<sup>2</sup>.

Les conséquences de la soumission des adolescents au régime pénal des adultes sont multiples. En effet, l'amendement risque d'affecter l'accès des enfants et des adolescents à la justice. Il est également contraire à plusieurs dispositions de la législation brésilienne et du droit international, en vertu desquelles le Brésil a notamment l'obligation de protéger les droits de l'enfant. De plus, l'amendement fait abstraction des engagements internationaux du Brésil relatifs aux droits de l'homme et de la nécessité de réinsertion des jeunes, objectif ultime de tout système de justice juvénile au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Par ailleurs, il dénote un manque de volonté des autorités brésiennes à trouver des solutions politiques adéquates aux problèmes de la criminalité, à l'accès aux droits et à la mise en œuvre effective des engagements et des obligations du Brésil au titre des traités internationaux ratifiés. Une nouvelle approbation de cet amendement représenterait un retour un arrière.

L'article 23 du Code pénal du 7 décembre 1940 ainsi que l'article 228 de la Constitution fédérale du 5 octobre 1988 fixent l'âge de la responsabilité pénale des enfants et des adolescents à 18 ans. Cette disposition est souvent citée en modèle dans le monde entier car elle est conforme à l'interprétation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies contenue dans son Observation générale n°10. Le Brésil continue, par des initiatives individuelles ou collectives avec le Groupe Amérique latine et Caraïbes (GRULAC) et d'autres groupes régionaux, à prendre des positions respectueuses de la lettre et de l'esprit de la CDE, notamment ses articles 3, 37, 39 et 40. L'amendement en question porte atteinte aux efforts consentis par le Brésil au plan national depuis les gouvernements de Fernando Henrique Cardoso et Luiz Inácio Lula da Silva qui s'étaient solennellement engagés à ne pas baisser l'âge de la responsabilité pénale, et relègue le Brésil, au niveau international, au rang des Etats qui reculent dans la protection des droits des enfants et adolescents.

<sup>1</sup> Voir le Communiqué du Bice : C/N°001/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015.

<sup>2</sup> UNODC. Da Coerção à Coesão (2010): <http://goo.gl/MmxJt7>.



L'amendement ignore la violence et les inégalités dont les adolescents sont victimes. En outre, les adolescents ne devraient pas être considérés comme les responsables de la violence au Brésil. Les enfants et les adolescents en conflit avec la loi sont présentés, notamment dans les médias, comme des personnes qui sont dépossédées de leur statut de sujets de droits et destinés à finir leurs jours en privation de liberté ; cela est contraire à la CDE qui prône l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale, le traitement avec dignité et humanité des adolescents en conflit avec la loi, la privation de liberté en tant que mesure de dernier recours, le traitement souhaitable de l'enfant sans recourir à la voie judiciaire, le recours privilégié aux mesures de substitution à la privation de liberté et la nécessité de faciliter la réintégration dans la société. La réhabilitation et la réinsertion devraient être garantis à travers des programmes socio-éducatifs dans les milieux ouverts afin d'optimiser les effets positifs des mesures alternatives à la privation de liberté.

L'augmentation constatée de la violence et de la délinquance juvénile est la résultante de facteurs combinés tels que le taux de chômage élevé chez les jeunes, la violence persistante et multiforme à l'égard des enfants et dans la société brésilienne en générale, la paupérisation d'une grande partie de population, notamment les Afro descendants et les Indiens brésiliens, l'incapacité des autorités à combattre les gangs et le trafic de drogues, la fragilisation des familles, le taux élevé d'abandon et d'échec scolaire (43 % des enfants de 7 à 14 ans n'achèvent pas la huitième année du cycle de base à l'âge voulu), l'impossibilité d'accès à plusieurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques pourtant garantis, à titre prioritaire, aux enfants et adolescents par l'article 227 de la Constitution brésilienne. Il en résulte plutôt la nécessité de mettre en œuvre des politiques publiques et sociales qui soient effectives dans le processus de réinsertion sociale des adolescents en conflit avec la loi pénale en lien avec la famille, l'école et la communauté.

Il est évident que le degré de développement physique et psychologique d'un enfant est différent de celui d'un adulte, et par conséquent un traitement adapté est nécessaire. Bien plus, si cet amendement venait à être adopté à nouveau, des milliers d'adolescents âgés de 16 à 18 ans viendraient gonfler l'effectif pléthorique de détenus dans des centres pénitentiaires confrontés à la surpopulation carcérale, aux conditions de détention inhumaines marquées par des actes de torture et de violence et qui peinent à mettre en œuvre des programmes de réinsertion. Par ailleurs, en détention, les jeunes seraient exposés à l'influence directe du crime organisé.

L'approche de la justice rétributive prônée par l'amendement est de nature à alourdir le budget de la justice du pays, à creuser davantage le fossé des inégalités, à détourner l'attention des mesures adéquates de lutte contre la violence dans la société et à l'encontre des enfants, et à exclure les enfants et adolescents marginalisés et vulnérables de la construction et du développement du Brésil. Le Bice et les organisations partenaires du programme Enfance sans Barreaux recommandent au Brésil de:

- **Maintenir l'âge minimum de la responsabilité pénale à 18 ans et d'adopter une approche réparatrice de la justice juvénile privilégiant, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, des politiques publiques et sociales orientées vers:**
  - **le règlement des affaires juvéniles par des voies extrajudiciaires.**
  - **les mesures de substitution à la privation de liberté.**



- **des programmes socio-éducatifs pour garantir la réhabilitation et la réinsertion durable des adolescents.**
- **le soutien de l'Etat à la famille et à la communauté pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, l'éducation et la formation professionnelle des adolescents et la prévention de la criminalité.**
- **la lutte contre la violence à l'égard des enfants.**
- **l'octroi, dans un cadre familial, de la protection de remplacement pour les enfants à la lumière des Lignes directrices des Nations Unies sur la protection de remplacement pour les enfants.<sup>3</sup>**

---

**Contacts:** Anne-Laurence Lacroix, Directrice des Programmes du BICE, Tel. +41 552 24 45, [anne.laurence.lacroix@bice.org](mailto:anne.laurence.lacroix@bice.org). Yao Agbetse, Coordinateur du plaidoyer international du BICE, Tel. +41 552 24 51, [yao.agbetse@bice.org](mailto:yao.agbetse@bice.org). Maria Camila Caicedo, Chargée de programmes pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Tel. +41 22 552 24 44, [camila.caicedo@bice.org](mailto:camila.caicedo@bice.org)

---

<sup>3</sup> « Recommandations aux Etats et à la société civile » à l'issue du séminaire interrégional organisé à Bogota, Colombie dans le cadre du Programme Enfance sans Barreaux du BICE, Bogota, juin 2015.